



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 28/2024

Objet :

Arrêté portant interdiction de stationnement au droit du n° 17 rue de Paris

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande formulée par l'entreprise « Les Déménagements Jumeau », par laquelle elle sollicite l'interdiction de stationner au droit du n° 17 rue de Paris, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité le 19/09/2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de ce déménagement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 17 rue de Paris afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement en toute sécurité, le 19/09/2024.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationner sera établie par l'entreprise de déménagement.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux de déménagement par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
L'entreprise « Les Déménageurs Jumeau »
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.
La Gendarmerie d'Auneau.
Le SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 22/08/2024
- L'affichage en Mairie le : 22/08/2024
- La mise en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr
le : 22/08/2024

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 22/08/2024

Pour le Maire absent,
L'Adjoint, Thierry DROUIILLEAUX

